Union syndicale Solidaires

Sud TRAVAIL AFFAIRES SOCIALES

12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS
tel : 01 44 79 31 65, 69 Fax : 01 [illegible]
site internet : www.joueb.com/suditravail
site intranet: www.intracom.travail.gouv.fr
syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr

Toute la vérité sur Madame la Marquise

N° 02

Avril 2006

Bulletin éclairé à périodicité aléatoire et à visée éducative des masses laborieuses sur la condition des femmes à travers le monde et les âges.

La parité mode d'emploi

HOMME	FEMME
- Il a mis la photo de sa femme et de ses enfants sur son bureau : Quel bon père de famille	**-Elle a mis la photo de son mari et de ses enfants sur son bureau** Sa famille passe avant le travail
- Il a un bureau encombré : C'est un bosseur et un fonceur	**- Elle a un bureau encombré** : Elle est désordonnée et sans cervelle
- Il parle avec des collègues : Toujours soucieux de concertation	**-Elle parle avec des collègues :** Encore en train de jacasser
-Il n'est pas dans son bureau : Il est sûrement en conférence	**- Elle n'est pas dans son bureau** : Elle est sûrement aux toilettes
- On ne le trouve pas dans le service : Il est allé voir des clients	**- On ne la trouve pas dans le service :** Elle est sortie faire des courses
- Il déjeune avec le patron : Il fait son chemin	**- Elle déjeune avec le patron** : Elle couche avec lui
- Il s'est fait critiquer par le patron : Il va se ressaisir	**- Elle s'est fait critiquer par le patron** Elle ne s'en relèvera pas
- On lui a joué un sale tour : Est-ce qu'il s'est mis en colère	**- On lui a joué un sale tour :** Est-ce qu'elle a eu sa crise de larmes ?
- Il se marie : Ca va le stabiliser	**- Elle se marie :** Elle va faire un enfant
- Il va être père : Il aura bien besoin d'une augmentation	**- Elle va être mère :** Elle va coûter cher en congé maternité
- Il part en voyage d'affaires : C'est excellent pour sa carrière	**- Elle part en voyage d'affaires** Et qu'en dit son mari ?
- Il quitte la société car il a trouvé mieux ailleurs Il sait très bien saisir les occasions	**- Elle quitte la société car elle a trouvé mieux ailleurs :** On ne peut pas compter sur les femmes

ACHETER DU SEXE N'EST PAS UN SPORT

Du 9 juin au 9 juillet 2006, 12 villes allemandes accueilleront la coupe du monde de football, 36 millions de spectateurs environ - majoritairement des hommes - sont attendus ; et on estime à 40 000 le nombre de femmes « importées » d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est vers l'Allemagne pour les servir « sexuellement ». L'Allemagne a légalisé le proxénétisme et l'industrie du sexe en 2002. Pourtant, les quartiers réservés ne pourront contenir les millions de touristes sportifs/sexuel prévus. En prévision de cet afflux l'industrie du sexe allemande a érigé un gigantesque complexe prostitutionnel en prévision du « boom commercial » durant la coupe du monde.
« Le football et le sexe vont de pair » déclare l'avocat du nouveau méga bordel « ARTEMIS » de 3000 m2, « la plus grande maison close d'Europe »sur 4 étages pouvant accueillir 150 prostituées et 650 clients masculins, construit à coté du principal stade de la coupe du monde à Berlin. Sur des zones clôturées de la taille d'un terrain de football, on a construit des « cabanes du sexe » ressemblant à des toilettes appelées « cabines de prestations ». Capotes, douches et parking sont à la disposition des acheteurs avec un souci particulier de protéger leur « anonymat ».

<u>Nous personnes individuelles et organisation concernées, déclarons que :</u>

Acheter du sexe n'est pas un sport. C'est une exploitation sexuelle qui porte atteinte physiquement et psychologiquement aux femmes, et qui considère leur corps comme une marchandise pouvant être achetée et vendue.
Traiter le corps des femmes comme une marchandise viole les standards internationaux du sport qui promeuvent l'égalité, le respect mutuel et la non-discrimination. Le président de la FIFA J.F BLATT reconnaît « le rôle prépondérant du sport, et notamment du football comme porteur de messages clairs contre les fléaux qui rongent la société du monde entier » Comment la Coupe du monde de football contribuera-t-elle à éradiquer le fléau de la traite et de l'exploitation sexuelle ? Les hommes d'honneur n'achètent pas du sexe car ils respectent la dignité et l'intégrité de l'être humain.

NON A L'ORGANISATION DE LA PROSTITUTION DURANT LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL.

Les 32 pays participant à la coupe du monde de football, qui ont ratifié les Conventions et/ou les protocoles contre la prostitution et la traite, s'opposent à la promotion de la prostitution par l'Allemagne, et dissocient publiquement leur équipe de l'industrie de la prostitution.
Les membres des équipes de football rendent publique leur opposition à l'exploitation sexuelle des femmes.
Le Comité FIFA et son président remplissent leur devoir de responsabilité sociale, en s'opposant au lien établi entre le football et le commerce du sexe. Nous leur demandons de protester contre l'exploitation sexuelle des femmes, auprès du gouvernement allemand et de sa chancelière Angela Markel, auprès de la Fédération allemande de football et son Président Gerhard Mayer-Vorfelder.
Les personnes individuelles et organisations concernées, se joignent à cette action en signant cette déclaration de protestation contre la promotion de la traite et de la prostitution des femmes.
La Coalition internationale contre la traite des femmes –CATW- lance une pétition internationale contre l'organisation de la prostitution à l'occasion de la Coupe du Monde de Football en juin et juillet 2006. La marche mondiale des femmes s'associe à cette campagne.
Nous vous appelons à signer massivement la pétition que vous trouverez sur le site : http://catwepétition.ouvaton.org

MISOGYNE, HOMOPHOBE, RACISTE … et FIER DE L' ETRE

Eric Zemmour : *Le Premier Sexe*

Dans ce viril «*traité de savoir-vivre viril* », Eric Zemmour regrette « l'abdication des hommes blancs du XXème siècle » qui «ont mis leur phallus à terre », et dénonce « l'alliance objective des militants féministes et homosexuels » responsable de « la féminisation d'une partie de la société ». Une évolution « contre nature », explique-t-il : les hommes ne doivent pas être «soignés, épilés et doux », car « l'éternel masculin » est d'avoir « les mains calleuses et les mœurs rudes ». Pour Zemmour, si les banlieusards brûlent des voitures c'est parce qu'ils rejettent notre « société féminine », si « nos arabes » veulent « se venger sur les juifs », c'est parce qu'ils les prennent pour des femmes, si « les jeunes juifs des quartiers populaires sont sionistes », c'est parce qu'ils ont besoin « d'une virilité par procuration », si le pouvoir d'achat des français ne cesse de baisser c'est parce que les femmes ont intégré le monde du travail et que cela tire les salaires vers le bas, etc. Le livre s'achève sur une prédiction apocalyptique : avec la contraception et l'avortement, la maîtrise de la fécondité par les femmes va entraîner « la disparition programmée des peuples européens ». Finalement, ce brûlot ne serait-il pas une caricature de la verve machiste pour mieux la ridiculiser ? Pas du tout. Zemmour nous l'a assuré par téléphone : » C'est du premier degré. Je pense vraiment ce que j'écris ». Charlie Hebdo.

Avortement interdit dans le Dakota du sud

Judith RUEFF LIBERATION.FR : mercredi 08 mars 2006

Depuis le lundi 6 mars 2006, les femmes ne peuvent plus interrompre leur grossesse dans cet Etat des Etats-Unis • Comme plus de la moitié des femmes dans le monde •

Dans l'Etat du Dakota du Sud, les anti-avortement américains viennent de gagner une bataille: une loi criminalisant l'interruption de grossesse a été adoptée ce lundi. Le texte interdit l'IVG même en cas de viol ou d'inceste et rend aussi illégale la vente de produits de contraception d'urgence. A terme, l'objectif des «pro-life» est de faire reculer la Cour suprême des Etats-Unis, qui a autorisé l'avortement en 1973. On n'en est pas encore là, même si une dizaine d'autres Etats suivent le même chemin.

Et ailleurs dans le monde, où en est le droit des femmes à choisir leur grossesse? Pour commencer, un petit tour sur une carte publiée en ligne sur le site des féministes de «Women on waves» (lire la profession de foi de ces militantes qui pratiquent des IVG sur un bateau clinique). En rouge, les pays où l'avortement est illégal en toutes circonstances: plusieurs pays africains, des pays musulmans du Moyen-Orient et d'Asie, une grande partie de l'Amérique latine catholique. Avec une exception européenne: l'Irlande, où les femmes qui avortent risquent la prison. En rose, les pays où l'avortement n'est autorisé que pour sauver la vie ou la santé de la femme. En Europe, c'est le cas du Portugal et de la Pologne depuis 1997. Au total, un quart de la population mondiale, principalement dans le tiers-monde, vit dans des pays où le droit d'avorter est extrêmement limité. Dans plusieurs pays de l'Union européenne, –la Grande-Bretagne, l'Espagne et la Finlande– l'avortement ne se pratique pas sur simple demande de la femme mais est soumis à conditions.

Selon les statistiques des Nations Unies, sur environ 50 millions d'avortements pratiqués chaque année dans le monde, 40% sont hors la loi. 70.000 femmes meurent chaque année des complications d'avortements clandestins.

D'après le dossier très complet du site de l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement, l'accès libre à l'IVG concerne moins de la moitié des femmes dans le monde, mais 71% de celles qui vivent dans les pays industrialisés.

Le coup de colère des praticiens/PARIS

Il y a quelques semaines, les gynécologues obstétriciens menaçaient de suspendre les autorisations d'interruption médicale de grossesse (IMG), ulcérés par la mise en cause de trois d'entre eux par la justice (Libération du 15/12/2005). Ces praticiens, dont deux spécialistes du diagnostic prénatal de renommée internationale, s'étaient vus infliger un rappel à la loi par le parquet de Paris, suite à une plainte de parents pour avortement «abusif». Face à cette semonce perçue comme une immixtion inacceptable du judiciaire dans une décision médicale, le monde gynénico-obstétrique est immédiatement monté au créneau. Le rappel à la loi a finalement été annulé. Un épisode d'autant plus étonnant que les IMG sont très encadrées sur le plan réglementaire. La loi ne permet de les envisager que quand *«existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic* ». La décision, toujours en accord avec les parents, doit être prise de façon collégiale dans l'un des 43 centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal, l'autorisation étant signée par deux médecins dont la liste figure au journal officiel . Chaque année, près de 80 000 amniocentèses sont réalisées –le plus souvent pour un diagnostic chromosomique, et 5000 IMG sont pratiquées selon l'agence de biomédecine.

De la présomption d'innocence des femmes victimes de violences sexuelles communique de presse de l'AVFT (Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail a pour objet la prévention et la lutte contre les violences sexistes), **à l'AFP le 13/02/2006 .**
En France, une femme peut être victime de violences sexuelles, avoir le courage de les dénoncer et, si elle est déboutée de sa plainte, être condamnée quasi-automatiquement pour dénonciation calomnieuse, en violation de sa présomption d'innocence.

En juillet 1998 ; Mme MARTINEZ dénonce le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles commises par son supérieur hiérarchique Monsieur Z.
Dés le dépôt de plainte de Mme MARTINEZ, Monsieur Z. contre-attaque par une plainte en dénonciation calomnieuse.

La plainte pour violences sexuelles aboutit à une ordonnance de non-lieu pour « *charges insuffisantes* », confirmée comme c'est le cas dans la plupart des procédures –par la Chambre de l'instruction puis la Cour de Cassation.
La même juge d'instruction estimera en revanche dans une ordonnance non motivée, qu'il *« existe des charges suffisantes* » pour renvoyer Madame MARTINEZ devant le Tribunal correctionnel pour dénonciation calomnieuse.

Relaxée par le TGI d'Avignon, Mme MARTINEZ est déclarée coupable de dénonciation calomnieuse et condamnée par la Cour d'appel de Nîmes le 13 février 2004 à 500 euros d'amende et 6000 euros à verser à l'homme qui l'a agressée.
La Cour d'appel de Nîmes lui reproche un « *acharnement procédural hors du commun* » et le fait « *qu'elle ne peut (...) avoir agi de bonne foi ou apporter la preuve qu'elle ignorait la fausseté des faits dénoncés* ».

Mme MARTINEZ est condamnée pour avoir tenté de faire reconnaître en justice les graves violations de ses droits fondamentaux en usant des voies de recours existantes.
Mme MARTINEZ est condamnée parce que, selon la Cour d'appel, elle doit prouver qu'elle ne savait pas que « *les faits dénoncés* » sont faux. Comment le pourrait-elle puisqu'elle a bien été agressée et harcelée…
Soutenue par l'A.V.F.T, elle a formé » un pourvoi en cassation contre cette décision inique. Le 7 décembre 2004, la cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes et saisit la Cour d'appel d'Aix pour que Madame MARTINEZ soit à nouveau jugée.

Le 20 février 2006, la plainte pour dénonciation calomnieuse et la condamnation prononcée à l'encontre de Mme MARTINEZ par la Cour d'appel de Nîmes seront de nouveau examinées. Mme MARTINEZ doit être présumée innocente.

Les personnes poursuivies pour dénonciation calomnieuse doivent bénéficier de la présomption d'innocence, comme toutes les personnes poursuivies pénalement.
Or l'article 226-10 du code pénal, relatif à la dénonciation calomnieuse et sur la base duquel Mme MARTINEZ a été condamnée, viole dans sa rédaction
même ce principe fondamental. En effet, cet article dispose :

« La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 francs d'amende.
La fausseté » du fait dénoncé résulte ***nécessairement*** *de la décision, devenue définitive, d'acquittement, de relaxe ou de* ***non-lieu*** *déclarant que la réalité du fait n'est pas établie ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.*
En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci ».

Selon le Code pénal, la « FAUSSETE » des violences dénoncées résulte NECESSAIREMENT de la décision de justice antérieure (ordonnance de non-lieu, à une relaxe ou à un acquittement).
Les raisons qui conduisent à une ordonnance de non lieu, à une relaxe ou à un acquittement sont diverses ; elles résultent souvent de « charges insuffisantes », ou d'un doute sur l'intentionnalité de l'auteur des infractions. Doute qui profite à ce dernier…
Ce qui ne signifie donc pas obligatoirement que les faits dénoncés sont faux mais que la justice n'a pas suffisamment d'éléments pour condamner les personnes mises en cause.
Pour autant, si ces dernières ont déposé une plainte pour dénonciation calomnieuse (et elles le font fréquemment), l'article 226-10 du Code pénal porte injonction aux magistrats de condamner la personne qui a dénoncé, qui devient ainsi coupable.

En effet, l'adjectif «nécessairement» leur interdit d'analyser les violences dénoncées initialement, qui sont du fait de la décision de justice antérieure réputées fausses.
Pour échapper à une condamnation, les plaignants-es doivent prouver leur bonne foi sans pouvoir parler des violences qui les ont poussé-es à déposer une plainte.
Cette présomption de culpabilité instituée par le Code pénal est une violation flagrante du principe de présomption d'innocence.

Pour mettre fin à cette iniquité, l'A.V.F.T. mène une campagne en vue d'obtenir le changement des dispositions législatives en vigueur. Dans l'attente de ce changement, nous demandons à la Cour d'appel d'Aix d'écarter les dispositions du code pénal puisqu'elles violent le principe supérieur de la présomption d'innocence garanti notamment par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

A.V.F.T.BP :60 108 75561 PARIS CEDEX 12
Permanence téléphonique du lundi au vendredi 9 h 30 à 15 H « nocturne de 18 h 30 à 20 H 30 le jeudi : 01 45 84 24 24 Télécopie : 01 45 83 43 93. www.avft.org

LA FETE EST FINIE Histoires d'urgences (Patrick PELLOUX, médecin/urgentiste)

Elle n'arrivait même pas à dire bonjour à l'infirmière de l'accueil des urgences. Quand elle est entrée dans la salle d'attente, prétextant des céphalées, on aurait dit le sosie de Clair Bloom dans les feux de la rampe. Elle voulait de l'aide pour « ce qui peut arriver de pire à une femme », a t-elle lâché dés le début de l'entretien. Une histoire de plus en plus banale : celle d'une agression sexuelle qui commence par une « sortie en boite pour faire la fête avec une amie » rentrée trop tôt chez elle... Le prédateur repère sa proie, et dés le « je vous offre un verre », débute le drame : les boissons droguées. Nous avons retrouvé dans ses prélèvements des benzodiazépines, de la cocaïne, des opiacés et du clinique, la drogue des violeurs. L'intoxication médicamenteuse s'est poursuivie jusqu'au milieu de la nuit.

Tout a basculé lorsqu'elle a atterri dans cette chambre d'un hôtel au milieu de nulle part, avec ces trois hommes. La porte fermée « on ne sort plus », a dit l'un d'eux. Le calvaire a duré le reste de la nuit, mais elle ne sait pas exactement ce qui s'est passé car les drogues utilisées par les violeurs sont amnésiantes. Les trois tortionnaires l'ont obligé à boire tout ce qu'ils lui préparaient et à prendre de la cocaïne.

Les deux jours suivants elle est restée prostrée chez elle, sans manger ni boire en pleurant sans cesse. Elle a d'emblée développé le syndrome de la victime : « finalement, tout ce qui est arrivé est ma faute car je n'aurai pas du accepter… Et puis ils vont me retrouver si je parle… » La honte de ce qui s'est passé, d'avoir été vue dans cet état, de ne pas faire face ni éviter le danger, tout cela a détruit l'estime qu'elle avait d'elle-même. Elle croit que le silence la protégera, sans se douter que son agression a engendré un mécanisme de protection fondé sur la terreur et la fuite. C'est son frère qui l'a conduite à l'hôpital, après l'avoir découverte prostrée chez elle.

De ses dix-neuf ans coulent des larmes de peine et de terreur, de sa bouche s'échappe ce message en boucle : « je voulais pas ». Les parents sont arrivés, tout autant sonnés qu'elle, avec son avenir forcément prometteur. Une môme sans histoire, « d'une gentillesse immense », dit sa mère, qui ne cesse de pleurer.

Comme elle est au chômage, avec pour seule ressource le RMI et sans clinique, elle croit qu'elle ne peut pas être aidée. Ce n'est qu'après trois jours d'hospitalisation, où l'on a commencé à soigner les conséquences physiques et psychiques de son agression, qu'elle a demandé à voir la police judiciaire. La plainte est indispensable pour que la victime s'en sorte. Mais combien ne se souviennent de rien, ont peur de porter plainte…Les agressions sexuelles sont un fléau qui se répand à une vitesse insoupçonnée. Et les campagnes de prévention dans les « milieux de la fête » sont trop rares…

Avec l'aide des psychiatres, et grâce au travail des policiers, qui ont arrêté les trois criminels, elle s'est peu à peu rétablie. Même si rien n'est oublié. Trois mois après, elle va mieux et les assistantes sociales lui ont même trouvé un job. Mais elle n'arrive toujours pas à sourire.

Lorsque vous êtes en tête de pont pour l'aide aux victimes, vous n'avez qu'une envie: tout tenter pour éviter que ça arrive aux autres

Dénoncer l'évolution et la progression de la criminalité est essentielle à la prévention.

Notre utopie, c'est de vouloir a tout prix être utiles soigner toutes les détresses. Et travailler dans un service public, afin d'être là, n'importe quand, pour secourir les victimes de ces gros cons de « barbares ».

CHARLIE HEBDO

C'est quand même bien le français : c'est vraiment pas compliqué

Un gars : c'est un jeune homme. Une garce : c 'est une pute Un courtisan : c'est un proche du roi. Une courtisane c'est une pute Un masseur : c'est un kiné. Une masseuse c'est une pute. Un homme public : c'est un homme connu. Une femme publique c'est une pute Un péripatéticien c'est un élève d'Aristote. Une péripatéticienne c'est une pute.	Un coureur : c'est un joggeur. Une coureuse : c'est une pute Un rouleur : c'est un cycliste. Une roulure c'est une pute Un professionnel : c'est un sportif de haut niveau. Une professionnelle c'est une pute Un homme facile : c'est un homme agréable à vivre Une femme facile c'est une pute.	Un homme sans moralité : c'est un politicien Une femmes sans moralité c'est une pute Un entraîneur c'est un homme qui entraîne une équipe sportive. Une entraîneuse c'est une pute Un homme à femmes c'est un séducteur. Une femme à homme c'est une pute. Un homme qui fait le trottoir : c'est un paveur Une femme qui fait le trottoir c'est une pute.